

Agir pour préserver les milieux humides

L'essentiel

- **Contrat Natura 2000, statuts Espaces naturels protégés, engagement simple de bonne gestion... de nombreuses actions sont possibles pour préserver et sauvegarder les milieux humides.**
- **Diverses aides financières existent, pour la restauration et la gestion de ces milieux, à destination des collectivités, des agriculteurs ou des propriétaires de parcelles situées en zone humide.**
- **De nombreux milieux humides ont déjà été préservés ou restaurés grâce à un éventail de mesures contractuelles, foncières et réglementaires.**
- **Des animations et manifestations variées, internationales (Journée mondiale des zones humides), nationales (Fréquence Grenouille, Fête de la nature...), locales (Fête des mares, Soirée Loire nature...) célèbrent les milieux humides et sensibilisent le public à leur conservation.**

Les plans nationaux d'action en faveur des zones humides s'inscrivent dans le prolongement de la dynamique engagée par le préfet Bernard en 1994 (Les zones humides - rapport d'évaluation) et ses nombreuses suites jusqu'à aujourd'hui.

Les efforts engagés dans ces plans et collectivement par les acteurs de nos territoires se poursuivent.

Outils et aides en faveur des milieux humides

Face à la nécessité de préserver ces milieux, il existe désormais un éventail particulièrement riche d'outils et d'aides utilisables à différentes échelles pour sauvegarder, entretenir, gérer, remettre en état, restaurer, réhabiliter, ou réaffecter un milieu humide. La sauvegarde des zones humides est intimement liée à l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'aménagement du territoire en particulier dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérences territoriales (SCOT).

L'intervention à l'échelle d'un milieu humide ou de la parcelle est quant à elle fonction de divers éléments :

- du statut foncier - propriété privée ou publique, groupements de propriétaires ... ;
- du contexte réglementaire et contractuel local : SCOT ou PLU, espaces protégées (parcs nationaux L. 331-1, réserves naturelles L. 332-1, sites classés L. 341-1, arrêtés de biotopes L. 411-15, ...), zonages réglementaire et/ou contractuel (contrat ou charte de site Natura 2000 ou de parc naturel régional, programme d'actions dans les zonages prioritaires - captage prioritaire -), déclarations d'intérêt général (DIG) pour la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (L. 211-7

Le plan national d'actions pour la protection des Zones humides 2010-2012

Élaboré en 2009 par un groupe national, ce plan vise à stopper la régression des zones humides en France. Il est composé de 29 actions, organisées en six axes prioritaires :

- développer une agriculture durable dans les zones humides ;
- valoriser le rôle spécifique des zones humides en milieu urbanisé ;
- renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions publiques ;
- développer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion et la restauration des zones humides ;
- améliorer la connaissance sur les zones humides (recherche et inventaires) ;
- développer la communication, la formation et la sensibilisation en faveur des zones humides



Entretien de la végétation

© Pierre Caestecker - Onema

du CE), servitudes d'utilité publique (pour préserver ou restaurer les ZSGE - L. 211-12-V.bis du Code de l'environnement...);

- des acteurs et des moyens disponibles : agriculteurs, entreprises, élus, associations,... ; Contrat de milieu ou de territoire, mesures agro-environnementales (MAE), aides pour l'acquisition foncière, exonération de taxe foncière non bâti (art 1395 D du code général des impôts), baux ruraux à clauses environnementales... ;
- mais également d'éléments techniques et géographiques comme l'accessibilité, la portance du sol et la possibilité d'exportation et de filières de valorisation.



■ Les agences de l'eau et les 10^{èmes} programmes

Les agences de l'eau, au nombre de six en France métropolitaine, sont des établissements publics qui ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. Elles appuient la mise en œuvre, dans les sept bassins hydrographiques métropolitains, les objectifs et les dispositions des SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) et leurs déclinaisons locales, les SAGE (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux). Elles favorisent une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

Elles apportent des concours techniques et financiers (subventions) aux personnes publiques ou privées qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Elles mobiliseront pour leurs 10^{èmes} programmes sur la période 2013-2018, 13,3 milliards d'euros pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques en répondant aux orientations nationales fixées par le ministère en charge du développement durable qui assure la tutelle des agences de l'eau.

La restauration des milieux aquatiques, zones humides et continuité écologique fait partie des grandes priorités en essor dans ces programmes. Les offices de l'eau assurent les mêmes concours techniques et financiers dans les départements d'outre-mer.

■ Les collectivités et leurs espaces naturels protégés

La responsabilité croissante des collectivités territoriales en matière de préservation de la biodiversité a entraîné le développement de politiques régionales et départementales : de création d'espaces naturels protégés sous le statut de réserve naturelle régionale ou d'espaces naturels sensibles, le plus souvent ouverts au public et de soutiens financiers et/ou techniques pour la préservation de l'environnement.

La politique ENS (espaces naturels sensibles) est exercée par les Conseils généraux pour préserver la nature, les paysages, la biodiversité et les habitats naturels, de façon adaptée aux enjeux, aux spécificités des territoires et des acteurs locaux. Ils participent ainsi à la sauvegarde des milieux humides. Présent sur plus de 3 600 communes, le réseau de ENS s'articule avec les autres mesures de protection - sites classés, arrêtés de biotopes, parcs naturels, etc - .

Les départements ont la possibilité d'acquérir - par droit de préemption ou convention avec les propriétaires



Panneau d'information ou d'interprétation pour le grand public

de parcelles - des espaces naturels et de les gérer. Ils interviennent soit directement, soit en partenariat avec d'autres collectivités territoriales ou des associations.

À compter du 1^{er} mars 2012 - du 1^{er} janvier 2014 à Mayotte -, la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), dont le produit est essentiellement destiné à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces naturels, est intégrée dans la taxe d'aménagement.

Des conseils régionaux ont pris la compétence environnement et l'initiative de classer, d'organiser et de gérer un certain nombre de sites labellisés «réserve naturelle régionale» dont de nombreux milieux humides. Les réserves naturelles régionales suivent une procédure basée sur le consensus et la concertation locale autour de la démarche de labellisation et de mise en valeur



Sentier de découverte des marais

La trame verte et bleue, un outil écologique d'aménagement du territoire

Les cours d'eau et les zones humides sont des éléments structurants de la trame bleue. La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

d'un site. Depuis 2009, les régions se sont vues confiées de nouvelles compétences en termes d'environnement avec la création de schémas régionaux de cohérence écologique prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

■ Les engagements de l'Europe et de l'Etat

L'Etat et l'Europe co-financent des projets dans le cadre de leurs programmes d'accompagnement du développement des territoires et de préservation de l'environnement.



➔ Le réseau Natura 2000

Pierre angulaire de la politique de l'Union européenne en faveur de la biodiversité, le réseau Natura 2000 contribue à la préservation des habitats et espèces de milieux humides aux échelles nationale et communautaire (Union européenne).

Alors que le réseau Natura 2000 français couvre 12,5 % du territoire terrestre, 6 % du réseau, soit 400 000 hectares, portent sur des milieux humides. De plus, en mer, 4 millions d'ha ont été désignés pour les espèces et milieux marins.

Les objectifs et la gestion des sites Natura 2000 sont issus de la concertation entre les acteurs locaux, de façon à prendre en considération les problématiques écologiques, mais aussi les aspirations économiques, culturelles et sociales locales.

Les propriétaires de parcelles incluses dans un site Natura 2000 peuvent:

- conclure un contrat Natura 2000 avec l'État : en échange d'une aide financière, il comporte un ensemble d'engagements sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces ;
- adhérer à une charte Natura 2000 : il s'agit d'un outil d'adhésion volontaire et contractuel aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) du site concerné.

La restauration et l'entretien des milieux humides (création ou rétablissement de mares, restauration de ripisylves, faucardage des formations végétales hygrophiles, aménagement et restauration d'annexes hydrauliques...) font partie des mesures contractuelles mises en place.



➔ Le programme LIFE +

Le programme communautaire LIFE (Ligne d'instrument financier pour l'environnement) a pour principal objet de contribuer au développement et à la mise en œuvre de la politique et de la législation communautaires dans le domaine de l'environnement et notamment de la protection de la nature.

Entre 1992 et 2006, 12 % du nombre de projets ont concerné des milieux humides, 8 % des zones littorales halophiles et 15 % des milieux aquatiques (hors zones humides). Dans le cadre du programme LIFE + pour la période 2007-2013, plusieurs projets ont participé directement ou indirectement à la connaissance et la préservation des milieux humides : LIFE Marais de Rochefort pour la préservation et restauration des fonctions biologiques du marais de Rochefort, le LIFE LAG'Nature pour protéger les lagunes languedociennes, ou encore le LIFE Rôle des genêts pour la sauvegarde de cette espèce emblématique des zones humides des basses vallées Angevines, de moyenne vallée de l'Oise et de la moyenne vallée de la Charente.

➔ Soutien à l'activité agricole et aquacole

Des dispositifs réglementaires et financiers existent pour aider les agriculteurs et les pisciculteurs à développer des pratiques respectueuses de l'environnement, de façon à maintenir la biodiversité animale et végétale, et à préserver les milieux humides ainsi que les autres habitats naturels.

Les mesures agro-environnementales et aqua-environnementales

Les mesures agro-environnementales s'adressent aux agriculteurs qui s'engagent, pour une période minimale de 5 ans, à préserver l'environnement et à entretenir l'espace rural, en adoptant des techniques agricoles respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales. En échange, ils perçoivent une aide financière qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'adoption de ces pratiques, prévues dans le cadre de contrats agro-environnementaux.



Vaches maraichines dans les marais de l'Ouest

Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) permettent de répondre à des menaces ou des enjeux localisés ou de préserver des ressources remarquables (mares, plans d'eau, haies, bosquets...).

La mesure prairie humide est limitée à deux régions de la façade atlantique : Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Loire-Atlantique.

Sur le même principe que celles octroyées aux agriculteurs, les mesures aqua-environnementales (MAquaE) prévoient le versement d'indemnités aux pisciculteurs qui mettent en place des méthodes de production aquacole contribuant à la protection et à l'amélioration de l'environnement.



Moutons de race solognote du domaine régional du Grand Voyeux

La MAE zones humides

En 2010, le ministère en charge de l'Agriculture a mis en place une mesure agro-environnementale territorialisée (MAET) de zone humide destinée à maintenir l'équilibre agri-écologique des prairies naturelles humides hors des sites Natura 2000 et du territoire du marais Poitevin. Construit sur la même philosophie que les MAET prairies fleuries, la MAET de zone humide laisse toute liberté de gestion à l'agriculteur pour atteindre son engagement, le principal critère de contrôle portant sur la présence d'une flore témoignant d'un fonctionnement durable de la zone humide. En 2011, plus de 70 000 ha ont été contractualisés pour un montant de 11 millions d'euros.

■ Le mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable

Le mécénat d'entreprise est encouragé fiscalement non seulement dans les domaines de la solidarité et de la culture, mais aussi de l'environnement - l'entreprise peut bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % du montant de ses versements, dans la limite de 5 % de son chiffre d'affaires. Les sommes versées par les entreprises peuvent être orientées vers l'éducation à l'environnement ou vers la préservation des sites naturels et la protection des espèces.



Pour en savoir plus : www.zones-humides.eaufrance.fr > rubrique Agir / Actions possibles > rubrique Agir / Politiques publiques et financements > rubrique Agir / Mécénat environnemental

Exemples d'initiatives locales

De multiples acteurs se mobilisent pour la préservation des milieux humides : élus, ingénieurs et techniciens des collectivités locales, maîtres d'ouvrage, agents des parcs naturels régionaux, conseils régionaux et généraux, agriculteurs, chasseurs et pêcheurs, associations... Grâce à eux, de nombreuses opérations de préservation et de restauration des milieux humides ont été entreprises, conciliant à la fois le bon fonctionnement de l'environnement et le maintien d'activités économiques. En voici quelques exemples.

→ La préservation de l'eau dans l'agglomération lyonnaise

L'agglomération lyonnaise a choisi de prendre en compte et de préserver les zones humides de son territoire, en particulier pour protéger la ressource en eau dans les zones de captage. Ainsi, le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) lyonnais impose un principe de précaution, d'économie et de préservation de l'eau potable, qui se traduira par une limitation stricte de l'urbanisation dans les secteurs de protection des captages et dans les zones humides, par exemple la nappe de l'Est lyonnais. [Lire le témoignage complet sur www.eptb.asso.fr].



Zone humide péri-urbaine

→ La lutte contre les marées vertes dans le Finistère

Le marais de Kervigen, au fond de la baie de Douarnenez, est utilisé pour épurer une partie des eaux de la rivière Kerharo de ses nitrates, ce qui contribue à la lutte contre les marées vertes dans la baie. La rivière a en effet été en partie dérivée vers le marais, de façon à ce que ses eaux, se répartissant sur 12 ha de roselière, profitent du pouvoir épurateur de cette dernière. Pour ce faire, la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay (Finistère) a acquis des terrains avec le Conseil général du Finistère et signé une convention avec ce dernier pour l'aménagement et la gestion du site. À la sortie du marais, les eaux de la rivière renferment désormais, en moyenne, 20 % de nitrates en moins que lorsqu'elles y entrent.

[Lire le témoignage complet « Le marais de Kervigen lutte contre les marées vertes »]



Algues vertes

© Laurent Mignaux - METL - MEDDE

→ La valorisation du marais de Cambrin, dans le Pas-de-Calais

Classé réserve naturelle régionale en 2009, le marais de Cambrin, dans l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais, est l'un des cœurs de la trame verte et bleue de la Communauté d'agglomération d'Artois. Il est répertorié ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Il a bénéficié d'un programme de restauration et de valorisation mené par la commune avec l'appui du Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais et de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Le site, ouvert au public et doté d'un sentier de promenade, est géré depuis 2002 par le Conservatoire d'espaces naturels.

[Lire le témoignage complet « La renaissance du marais de Cambrin »]

→ La restauration des tourbières des Monts du Forez, entre Auvergne et Rhône-Alpes

Dans les Hautes Chaumes des monts du Forez, à la limite entre Auvergne et Rhône-Alpes, certaines des nombreuses tourbières étaient menacées, notamment en raison du pâturage des ovins et des bovins



Restauration de tourbière

© Geneviève Magnon

(piétinement) et de la fauche. La restauration de trois tourbières s'étendant sur 55 ha a été entreprise grâce à la signature, coordonnée par le Parc Livradois-Forez, d'un contrat interrégional (2008-2012) avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. En tout, le projet réunit huit partenaires techniques et financiers. Des acquisitions foncières ont été réalisées par le conseil général de la Loire, tandis que des conventions ont été passées avec les agriculteurs.

[Voir la vidéo « Les tourbières, un véritable château d'eau »]

→ La conservation des habitats lagunaires, péri-lagunaires et dunaires en Languedoc-Roussillon



Le projet européen Life + LAG'nature vise à la restauration et à la conservation des espaces naturels lagunaires, périelagunaires et dunaires d'intérêt communautaire sur cinq sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, région

qui possède 45 % de la surface des lagunes au niveau national. Ce projet regroupe sept partenaires réunis autour du Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon.

Les actions entreprises comprennent notamment la restauration de milieux - comme les dunes et les cordons dunaires -, celle des apports d'eau aux étangs et des connexions hydrauliques, la gestion de la fréquentation - très importante sur ce littoral, surtout en été - et de ses impacts, la lutte contre les espèces envahissantes végétales et animales - la tortue de Floride en tête - .

[Voir le site web du projet sur www.lifelagnature.fr]



les zones
humides



Pour en savoir plus : www.zones-humides.eaufrance.fr > rubrique Agir / Témoignages d'acteurs > rubrique Agir / Retours d'expériences cours d'eau et zones humides

Des relais d'information



Pôle-relais
Zones Humides

Les cinq Pôles-relais zones humides ont pour principaux objectifs, la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations et de connaissances fiables sur les zones humides, ainsi que la mise en réseau des acteurs impliqués dans la préservation et la restauration

de ces milieux. Ils participent à la promotion de bonnes pratiques de gestion et de restauration par l'échange d'expériences entre professionnels et particuliers. Ils assurent également la coordination partenariale de la journée mondiale des zones humides sur le territoire français. Une info, un contact, un besoin, une interrogation... contactez les.

3. Des manifestations locales, nationales et internationales



■ La Journée mondiale de zones humides

La Journée mondiale des zones humides (JMZH) a lieu chaque année le 2 février, jour anniversaire de la signature de la Convention de Ramsar. Elle est l'occasion de nombreuses actions de sensibilisation du public aux valeurs et aux avantages des milieux humides, organisées par des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales ou encore des groupes de citoyens. Ainsi ont lieu des randonnées dans les milieux humides, des journées de nettoyage, des concours de dessin, des conférences, etc.

■ Des événements nationaux

Des manifestations variées sont organisées chaque année en faveur d'une meilleure connaissance des zones humides et de la sensibilisation à leur protection et leur sauvegarde.

➔ Fréquence Grenouille

Fréquence Grenouille, ce sont des animations, organisées en métropole comme en outre-mer, destinées à faire connaître les grenouilles, crapauds et tritons, faune emblématique des milieux humides, mais aussi à faire découvrir ces écosystèmes fragiles. Elles sont organisées par le réseau des Conservatoires d'espaces naturels et des Réserves naturelles de France et ont lieu du 1^{er} mars au 31 mai. En 2012, l'opération compte plus de 400 animations : sorties sur le terrain, sauvetages d'amphibiens, aménagements de crapauducs, ateliers pédagogiques, conférences, diaporamas, expositions, etc.

➔ La Fête de la nature

La Fête de la Nature a lieu chaque année en mai, pendant 5 jours. Elle offre l'occasion de renouer des liens forts avec la nature. Elle propose, partout en France (métropole et outre-mer) des milliers de sorties nature gratuites et encadrées par des professionnels et bénévoles, agissant en faveur de la nature.

Lexique

Continuité écologique : ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent aux espèces de circuler et d'accéder aux zones indispensables à leur survie et leur reproduction.

Crapauduc : passage destiné à aider les amphibiens à se déplacer d'une zone à une autre en dépit d'un obstacle comme une route, une voie ferrée, une autoroute, un mur, etc.

Ripisylve : forêt présente sur les rives d'un cours d'eau.



Chantier d'ouverture de la tourbière de Montour

© Francis Müller - PRZH Tourbières

➔ Chantiers d'automne

L'opération Chantiers d'automne est organisée chaque année du 21 septembre au 21 décembre par le réseau des Conservatoires d'espaces naturels. Elle rassemble, en 2011, plus de 140 chantiers-nature, à l'attention des bénévoles, familles, lycéens et étudiants, des entreprises ou associations d'insertion, ainsi que des sociétés spécialisées. Il s'agit de prendre soin de la nature, de lui rendre service, pour favoriser la préservation des milieux naturels, au rang desquels figurent bien sûr les milieux humides : restauration de mares, entretien de prairies humides, débroussaillage et fauche de landes humides, entretien de berges, etc.

➔ Un dragon ! Dans mon jardin ?

Présente dans plusieurs régions de France (Normandie, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées...), l'opération Un dragon ! Dans mon jardin ? invite les particuliers possédant un jardin ou une mare à prendre contact avec l'un des CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) de leur région. Des délégués se rendent ensuite chez eux pour leur présenter les amphibiens (crapauds, grenouilles, salamandres, tritons, rainettes) qui s'y trouvent, leur apporter des conseils pour la préservation de ces espèces, ou encore les aider à construire une mare.

Localement, diverses initiatives sont organisées comme les Envies Rhône-monts qui tisse des liens entre art, environnement, nature et culture dans le delta du Rhône ou encore la Soirée Loire nature qui propose de faire découvrir le fleuve et ses affluents au gré de balades en bateau, à pied ou à vélo le long des berges, d'apéritifs et pique-niques ligériens, découverte du castor, des oiseaux et autres espèces, ateliers de découverte des milieux naturels, spectacles musicaux ou contés servis au crépuscule...



Pour en savoir plus : www.zones-humides.eaufrance.fr > rubrique Agir / Ramsar et la journée mondiale des zones humides > rubrique S'informer